

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par

M. Boucard, M. Cattin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Gosselin, M. Leclerc,
M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Parigi, M. Pauget, M. Pradié, M. Reda, M. Reiss,
M. Schellenberger, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Rolland,
M. Savignat, M. Ramadier, Mme Dalloz, M. Vialay et M. Minot

ARTICLE 55

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« aa) Après le b du I, il est inséré un c ainsi rédigé :

« c) Activités concernant le secteur énergétique et notamment l'énergie nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le contrôle des investissements étrangers dans le domaine de l'énergie.

En effet, la production énergétique est un enjeu essentiel de la souveraineté nationale. Par conséquent, il est essentiel que l'État soumette à son autorisation préalable tout investissement dans le domaine de l'Énergie et notamment dans celle nucléaire, beaucoup plus sensible et dont le contrôle doit être encadré.

Ce contrôle est particulièrement important dans le cadre de la transition énergétique dont notre pays doit être un des leaders.